

La terrine étant pleine jusqu'à un ou deux pouces du bord, on y sème les graines d'une seule ou de plusieurs espèces de plantes. Si le semis est de plusieurs espèces, on fait avec le doigt une ligne de démarcation pour chacune, afin que chacune ait son compartiment à elle propre. On écrit le nom de chaque espèce sur une petite lame de plomb ou de bois, et l'on plante cette lame dans chaque compartiment.

Les personnes peu expérimentées qui ne prennent pas cette précaution en faisant leurs semis, s'exposent à oublier les noms de leurs plantes et à les confondre.

Lorsque les graines sont semées, — il ne faut pas en trop mettre à moins qu'on ne les soupçonne d'être défectueuses, — on les recouvre d'une très-mince couche de sable fin mêlé de terre de bruyère. — On prétend que l'épaisseur de la couche de sable doit être égale à la grosseur de la graine. — On arrose ensuite modérément.

Quelques jardiniers étendent sur la couverture de sable quelques brins de mousse, pour maintenir l'humidité de la couche et faciliter la germination des graines.

D'autres couvrent la terrine d'une vitre. Ce moyen est plus efficace.

On met ensuite la terrine sous châssis ou sur une couche chaude.

Il ne faut pas oublier que la sécheresse et une trop grande humidité sont également nuisibles aux semis. Une vigilance continuelle est donc nécessaire pour la réussite.

Si la terrine est couverte d'une vitre, il faut lever celle-ci par côté, dès que les plants commencent à paraître, afin de les aérer; on l'enlève ensuite complètement.

Si la terrine est sous châssis, il faut couvrir les vitres pendant la durée du soleil et aérer la bêche.

On repique ensuite les jeunes plants en plate-bande ou en massif, lorsqu'ils sont assez forts. — J. CHERPIN.

Colonisation--Emigration

Suite.

Nos jeunes et courageux compatriotes, en cherchant à s'établir dans leur pays natal, considéreraient sans doute les établissements faits par le Gouvernement, non-seulement comme autant de moyens substantiels d'une grande valeur, mais encore comme des moyens sûrs d'instruction et d'éducation pour leurs enfants, et, pour tous des moyens infaillibles de moralisation et de salut. Outre les moyens d'existence dont ils ont besoin, et qu'il est permis de chercher tout d'abord, ils pensent naturellement à se procurer encore le confort et les avantages moraux et religieux sans lesquels ils savent ne pouvoir être jamais des citoyens heureux et respectables. C'est pourquoi, ils sentent le besoin d'avoir, au milieu d'eux, un prêtre pour les moraliser et les instruire dans leur religion, et un instituteur compétent qui se dévouerait à l'éducation de leurs enfants et à leur instruction en matière civile et industrielle. Ils sentent aussi le besoin d'avoir, au milieu d'eux, un protecteur et guide dans les affaires civiles et municipales d'un intérêt commun.

Or, un homme instruit, probe, industrieux et sympathique pourrait remplir avantageusement pour tous, ce noble rôle par ses conseils et par son bon exemple, autant que par sa coopération active et constante. Il pourrait aussi contribuer puissamment à l'avancement et à la prospérité de la colonie qu'il serait chargé de faire. Amateur et expérimenté, il pourrait donner l'impulsion, et encore, tout à la fois, le goût et l'exemple du travail éclairé, et, instruit des lois, des lois rurales au moins et des coutumes du pays, il pourrait être nommé magistrat du canton, et être chargé d'y maintenir partout l'ordre, la tranquillité et la paix. Il serait sur les lieux une autorité et une puissance civile, protectrice et rassurante contre le désordre possible.

Le choix judicieux d'un homme qui serait ainsi préposé à la garde de la colonie comme agent, et encore comme collaborateur actif en toute chose qui serait de son ressort, serait un

puissant moyen de succès et de prospérité locale. Il pourrait contribuer à mettre constamment en pratique sur les lieux, non-seulement les moyens qui seraient les plus utiles à la colonisation, mais encore qui seraient propres à aider le Gouvernement à se récupérer et à s'indemniser amplement de ses frais d'établissement.

La colonisation d'un canton et la construction des bâtisses indiquées, pourraient commencer et procéder simultanément. Alors, les colons s'occuperaient à faire chacun leur établissement particulier, et la construction des édifices publics faisant naître le besoin d'une main-d'œuvre spéciale donnerait de l'emploi à nombre d'ouvriers qui demandent à grands cris du travail ou du pain. Sans cela, ils seront, eux, sans emploi, sans ouvrage, et leurs intéressantes familles sans remède, sans soulagement à leur souffrance.

Puis, en se livrant au travail sur les lieux, tout en étant pour l'instant étrangers à la colonisation, ils s'y fixeraient pour la plupart, et, dans tous les cas, ils seraient empêchés d'émigrer. Cette considération est d'une grande importance dans l'économie politique, et, faute d'en avoir prévenu et assez étudié les conséquences, des milliers de nos compatriotes, en proie à la misère, à l'indigence prolongée, se sont enfin découragés, se sont abandonnés au désespoir, et se sont livrés à toute sorte d'excès ou ont émigré. Les souffrances et les angoisses de la faim leur sont devenues intolérables, tandis qu'un peu de travail et du pain les auraient infailliblement retenus au pays.

C'est en partie pour prévenir de semblables désordres, et peut-être encore ceux d'une pire espèce, que Napoléon III a fait démolir une grande partie des anciennes maisons de Paris, et en a fait ériger à leur place, d'autres uniformément belles et commodes, dont la construction, en procurant du travail et du pain à une population affaînée, ne contribue pas peu à l'embellissement de cette ville séculaire et au maintien de l'ordre et de la paix locale.

Disons de suite que, sous ce rapport, Napoléon a un imitateur dans la corporation de Montréal, et que cette ville subit heureusement des changements de même nature qui, en nous rappelant ceux de Paris, sont en grande partie la cause de la prospérité et du bonheur de la classe des ouvriers constructeurs de l'*emporium* du Canada.

Après avoir été, par la pratique des moyens indiqués, le fondateur d'une colonie florissante et heureuse, l'Agent local du Gouvernement pourrait être aussi chargé d'une autre mesure utile au bien commun et général; ce serait de régler la coupe du bois dans les forêts.

Depuis un demi-siècle au moins, nous aurions dû avoir une loi à cet effet. Plus d'une fois le besoin s'en faisant sentir, la proposition en a été faite, mais en vain. Cette loi pouvait avoir lieu à l'instar de ce qui se pratique dans les vieux pays de l'Europe, mais la politique envahissante en a toujours fait repousser le projet. J'en avais fait la proposition dans le dernier parlement du Bas-Canada; mais, tout occupé de questions et de mesures exclusivement politiques, ma proposition ne reçut pas toute l'attention qu'elle méritait. Depuis cette époque, de néfaste mémoire, nos riches forêts ont été abandonnées à la hache destructive d'ambitieux spéculateurs, et aujourd'hui l'on voit avec douleur presque toutes les terres des concessions primitives complètement dénudées au grand détriment des cultivateurs actuels qui, privés du bois de chauffage qu'ils devraient pouvoir trouver en quantité suffisante, sur les terres qu'ils occupent respectivement, sont obligés, pour se protéger contre les rigueurs du climat, ou de faire au loin de fréquents, de longs et pénibles voyages en hiver, pour s'en procurer, ou bien, d'en acheter à grands prix sur nos marchés, alimentés sous ce rapport, depuis nombre d'années à Montréal, principalement par le Haut-Canada. Ce sont les habitations rurales situées sur les rives des rivières Outaouais et Richelieu, mais surtout du fleuve St. Laurent qui sont les plus sujettes à cette grande souffrance.

Instruits par une pénible et coûteuse expérience, les habitants de ces concessions devraient se mettre en état, dans la personne de leurs enfants au moins de réparer le dégât et de subvenir au besoin de bois de chauffage plus près, plus acces-